## Aspects juridiques des logiciels libres

Michel Jaccard BCCC Avocats Genève | Lausanne



#### Dix questions... et quelques réponses

- Interactions entre logiciels libres et le droit
- Les stratégies de réduction des risques juridiques pour...
  - Le développeur
  - Le projet
  - Le distributeur
  - L'utilisateur

 L'analyse détaillée de clauses de licences FOSS et des exemples de meilleures pratiques



## Q.1 Quels rapports entre les logiciels libres et le droit ?

- Un logiciel est une œuvre protégée par le droit d'auteur (copyright) (et parfois par le droit des brevets)
- Créer, distribuer, modifier, utiliser un logiciel libre ne signifie pas:
  - Qu'il est libre de droits ou que l'on peut tout faire; ou
  - Que son déploiement (par opposition à la simple utilisation) est nécessairement gratuite (vu l'existence de coûts induits par l'installation etc... et la possibilité de faire payer la distribution du logiciel ou l'octroi de garanties)
- Un logiciel libre n'est pas tombé dans le domaine public; le titulaire des droits de propriété intellectuelle peut décider de restrictions / limitations / conditions à son utilisation (y compris modification, redistribution, etc...)
- Les conditions posées par le titulaire des droits figurent en général dans des *licences*, soit des contrats passés avec les utilisateurs. Leur étude détaillée est essentielle dans le domaine de l'OSS (quelles libertés ?), tout comme pour les logiciels propriétaires (quelles restrictions ?).

## Q.2 Quels sont les principaux risques juridiques qui se présentent dans le cadre d'un projet libre ?

- Augmentation sensible des risques « juridiques » depuis quelques années:
  - Sophistication accrue des acteurs, du marché et de leurs conseils
  - Offre commerciale plus importante; intérêt (demande ?) grandissant
  - Validité des licences OSS reconnue par les tribunaux, en Europe et aux Etats-Unis
  - Lobbying actif de groupes de pression (FSF, FSFE, ch/open/) sur les distributeurs (cease & desist letters) et les collectivités publiques
  - Plus grande discipline / gouvernance des projets libres (cession des droits)



## Q.2 Quels sont les principaux risques juridiques qui se présentent dans le cadre d'un projet libre ?

- Violation d'une licence pas indemnisation, mais perte des droits d'utilisation
- Dans le cas de licences « copyleft », perte totale de l'investissement en cas de redistribution
- En cas de gestion de projet déficiente (notamment incertitudes sur le cercle des contributeurs, l'étendue des contributions et absence de cession des droits),
  - perte de la possibilité de faire reconnaître ses droits devant les tribunaux;
  - impossibilité de lancer un produit en « dual licensing » (qui présuppose la pleine titularité des droits);
  - plus grande difficulté à obtenir des mandats de gros comptes, qui vont exiger des garanties contractuelles sur la « pureté » des droits de propriété intellectuelle qui ne pourront être données facilement.
- Réduction (drastique) de la valorisation des intangibles dans le cadre d'un investissement / d'une vente

# Q.3 Quel est l'état des lieux / les stratégies en place du côté des utilisateurs face aux logiciels libres (du point de vue de la réduction des risques juridiques) ?

- Politique « no FOSS ». De plus en plus rare.
- Client difficile à convaincre (« FUD »); le fournisseur de services informatiques se replie en général sur des solutions propriétaires.
- Politique sélective FOSS acceptable uniquement à des conditions strictes et cumulatives (absence d'alternatives sur le marché, garanties contractuelles fortes, applications non critiques uniquement). Assez fréquent.
- Problème: beaucoup de négociations sur les garanties annexes (qui peuvent être « facturées ») – donc politique peu adaptée pour les projets libres de peu d'envergure ou avec une base de contributeurs très dispersée.



# Q.3 Quel est l'état des lieux / les stratégies en place du côté des utilisateurs face aux logiciels libres (du point de vue de la réduction des risques juridiques) ?

- Politique non discriminatoire. « Doctrine officielle », notamment des collectivités publiques.
  - Processus de sélection très proche de celui des Logiciels Propriétaires: rédaction d'un cahier des charges / choix du meilleur produit.
  - Négociations:
    - Choix et non contenu de la licence
    - Garanties contractuelles indemnisation
    - Services d'intégration, de formation et maintenance / pérennité du projet
    - Discussions avec le distributeur / fournisseur de services plutôt qu'avec l'éditeur de logiciel
  - Difficultés:
    - Absence de gestion professionnelle du projet

www.bccc.ch

- Choix d'intégrateurs / distributeurs plus restreint
- Absence de sophistication du client (gouvernance interne)



### Q.4 Les acteurs juridiques d'un projet libre et les risques associés

- Les auteurs / développeurs individuels
  - Propriété des droits. Employés.
- Le « projet » / la « communauté »
  - Propriété des droits. Cession.
  - Absence de gouvernance. Interlocuteur pour négociations ?
- Le distributeur
  - Garanties ?
- L'intégrateur
  - Pas de risque spécial sauf si intégration implique du développement sur le logiciel libre…



### Q.4 Les acteurs juridiques d'un projet libre et les risques associés

#### L'utilisateur

- « Simple » utilisation interne n'est jamais un risque
- Perspectives d'utilisations futures, y compris de redistribution, doivent être discutées dès le départ
- Respect des licences applicables!
- Mise en place de critères précis et clairs de choix des produits et d'inventaire des licences (inbound licensing).



#### Q.5 Le développeur: quelle licence?

- Pas de licence qui s'impose (de par la loi), choix de licences existantes (ou nouvelle licence libre « propriétaire »)
- Principaux types de licences (et pros / cons):
  - Licences académiques
  - Licences permissives (BSD, Apache)
  - Licences « copyleft » (GPL, LGPL)
- Questions particulières:
  - Cession des droits ?
  - Utilisation future ?



#### Q.6 Le « projet »: quelle gouvernance ?

- Le projet: une société simple ?
  - Mode de fonctionnement par défaut: unanimité
  - Propriété en mains communes sur les actifs
- Des meilleures pratiques à la gouvernance concrète
  - Cession des droits
  - Comités décisionnels (choix des releases et de leur contenu)
  - Financement du projet
  - Gestion des volontaires
  - « Benevolent dictators »…



#### Q.7 Le « projet »: le « dual licensing »

- Analyse juridique
  - Conditions préalables
- Véritables motivations inciter le recours à la version « payante » tout en réduisant les coûts de développement, sans se mettre à dos la communauté libre...
- Un cas réel
  - Faillite / Fork
  - Propriété, propriété, propriété...
- Pas uniquement une question de propriété intellectuelle, mais aussi de comportement déloyal sur le marché...



#### Q.8 Le distributeur: quel modèle d'affaires?

- Comment gagner de l'argent avec les logiciels libres ?
  - Offrir des services plutôt qu'un droit d'utilisation
  - Faire payer l'octroi de garanties et d'assurances contractuelles
  - Dual licensing
- Importantes négociations commerciales avec les clients
- Services associés:
  - Vérification / inventaire du code
  - Ingénierie



#### Q.9 L'utilisateur: que puis-je faire?

- La perte des garanties contractuelles offertes par les éditeurs de logiciels « propriétaires »: un problème ?
  - Disclaimers
  - L'obtention de garanties du distributeur
  - La couverture des risques par une assurance
- Le problème de la distribution au sein d'un groupe de sociétés
- Les conséquences de la violation d'une licence de logiciel libre:
  - Dommages-intérêts ?
  - Perte « temporaire » du droit d'utilisation



#### Q.10 La problématique des brevets

- Licences de logiciels libres prédéfinies en termes propres au droit d'auteur
- Logiciels parfois susceptibles d'être protégées par des brevets
- Copyleft n'implique pas nécessairement un « patentleft »
- Importance de bien choisir sa licence: par exemple GPLv.3 (para. 11)
  - non-exclusive, worldwide, royalty-free patent license to make, use, sell, offer for sale, import and otherwise run, modify and propagate the work developed under the License
  - Commitment not to enforce patents
  - Convey the patent license to downstream recipients



#### Merci de votre attention!

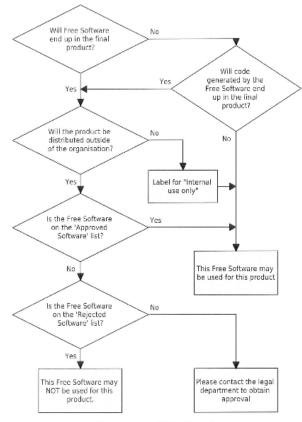
#### Contact:

Michel Jaccard, BCCC Avocats, Genève / Lausanne jaccard@bccc.ch



#### Approval flow diagram

#### Free Software Approval Flowchart



With thanks to Royal Philips Electronics